



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 février 2021

Date de la convocation : 17/02/2021
Envoi de la convocation : 17/02/2021
Convocation affichée le : 17/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 février à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Marie-Pierre GRILLET, Mr Joris JAY, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, Mr Sébastien SAVOV, Mr Éric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mr Gilles VIVET.

Absente représentée : Mme Martine VEY a donné son pouvoir à Mr Gilles VIVET.

Absents : Mme Tiffany GIRARD, Mme Céline GIVRE-BUISSON, Mr Sabri KISMOUNE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Joris JAY est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18H05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2021.
Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

FINANCES

Budget principal : approbation du compte de gestion 2020, vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat du compte administratif 2020

Délibération n°2021.02.01

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

➤ Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		259 662.23		235 799.68		495 461.91
Opérations de l'exercice 2020	1 529 560.08	2 248 068.72	511 709.13	1 106 753.71	2 041 269.21	3 354 822.43
TOTAUX	1 529 560.08	2 507 730.95	511 709.13	1 342 553.39	2 041 269.21	3 850 284.34
Résultat de clôture 2020		978 170.87		830 844.26		1 809 015.13

Section d'investissement :

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	830 844.26
Restes à réaliser DEPENSES	807 539.85
Restes à réaliser RECETTES	0.00
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	23 304.41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité, **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation, ni réserve,
- Hors la présence de monsieur le maire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2020,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- En présence de monsieur le maire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget principal 2021 les résultats cumulés comme suit :
 - 830 844.26 euros au compte 001 - excédent d'investissement,
 - 386 078.85 euros au compte 002 - excédent de fonctionnement,
 - 592 092.02 euros au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisé

FINANCES

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : approbation du compte de gestion 2020, vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat du compte administratif 2020
Délibération n°2021.02.02

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		10 259.88		117 333.13		127 593.01
Opérations de l'exercice 2020	200 803.33	226 556.90	85 820.41	179 670.43	286 623.74	406 227.33

TOTAUX	200 803.33	236 816.78	85 820.41	297 003.56	286 623.74	533 820.34
Résultat de clôture 2020		36 013.45		211 183.15		247 196.60

Section d'investissement :

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	211 183.15
Restes à réaliser DEPENSES	89 896.29
Restes à réaliser RECETTES	0.00
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	121 286.86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité, **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation, ni réserve,
- Hors la présence de monsieur le maire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2020,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- En présence de monsieur le maire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2021 les résultats cumulés comme suit :
 - 211 183.15 euros au compte 001 – excédent d'investissement,
 - 16 013.45 euros au compte 002 - excédent de fonctionnement,
 - 20 000.00 euros au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisé.

FINANCES

Budget annexe du lotissement de Montmagny : approbation du compte de gestion 2020, vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat du compte administratif 2020

Délibération n°2021.02.03

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	2 535.00				2 535.00	

Opérations de l'exercice 2020	923 592.67	926 127.67	841 837.66	886 395.73	1 765 430.33	1 812 523.40
TOTAUX	926 127.67	926 127.67	841 837.66	886 395.73	1 767 965.33	1 812 523.40
Résultat de clôture 2020				44 558.07		44 558.07

Section d'investissement :

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	44 558.07
Restes à réaliser DEPENSES	0.00
Restes à réaliser RECETTES	0.00
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	44 558.07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité, **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation, ni réserve,
- Hors la présence de monsieur le maire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2020,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- En présence de monsieur le maire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe du lotissement de Montmagny 2021 les résultats cumulés comme suit :
 - 44 558.07 euros au compte 001 – excédent d'investissement.

FINANCES Vote des budgets primitifs 2021 : budget principal et budgets annexes Délibération n°2021.02.04
--

Monsieur le maire rend compte du débat d'orientation budgétaire intervenue au sein des commissions communales des travaux et du budget permettant de définir la politique de gestion pour 2021.

Lecture est faite des propositions de budgets établis sur cette base et qui s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	2 378 975.85 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	2 364 174.89 euros

dont une affectation du résultat 2020 au compte 1068 de 592 092.02 euros

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Dépenses = Recettes 244 693.91 euros
Investissement : Dépenses = Recettes 1 852 513.61 euros

dont une subvention de fonctionnement du budget communal de 132 527.24 euros
dont une affectation du résultat 2020 au compte 1068 de 20 000 euros

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Fonctionnement : Dépenses = Recettes 870 843.36 euros
Investissement : Dépenses = Recettes 864 101.43 euros

Le conseil,

- A l'unanimité,
- **APPROUVE** la proposition de budgets primitifs communaux 2021 telle que présentée,
- **DIT** que ces différents budgets sont votés au niveau des chapitres pour chacun d'entre eux,
- **CHARGE** le maire, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Réalisation d'un emprunt pour les travaux à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement
Délibération n°2021.02.05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2336-3 ;

Vu le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement voté le 24 février 2021 ;

Vu le tableau du financement relatif à la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de Saint-Marcel ;

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux de raccordement des effluents de Pomblière à Moultiers	830 000	Autofinancement	76 000
Mission de CSPS et de CT pour les travaux de raccordement des effluents de Pomblière à Moultiers	10 000	Emprunt	1 500 000
Travaux de bouclage du réseau d'eau potable (tranche 3 et 4)	250 000		
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de bouclage du réseau d'eau potable (tranche 3 et 4)	29 000		
Reconstruction de la STEP de Saint-Marcel	457 000		
TOTAL	1 576 000	TOTAL	1 576 000

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- A l'unanimité,
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- **AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 500 000 euros,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de dette.

FINANCES Tarifs de l'eau 2021 Délibération n°2021.02.06
--

Le maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer chaque année la politique communale et les tarifs en matière d'eau.

Il rappelle également la décision du conseil municipal d'engager d'importants travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment le raccordement des eaux usées à Moûtiers, la construction de la station d'épuration de Saint-Marcel et la fin du bouclage de Pomblière en eau potable.

L'ensemble de ces travaux nécessite la levée d'un emprunt de 1 500 000 euros.

Aussi, la collectivité a la possibilité de recourir à des subventions non négligeables en provenance de l'Agence de l'Eau, mais, pour être éligible, des seuils minima des tarifs de l'eau et de l'assainissement doivent être atteints, en l'occurrence 1 euro pour chaque.

Enfin, monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise doit reprendre la compétence de l'eau et de l'assainissement à partir de 2026 et instaurer un tarif unique sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre. Un lissage sur plusieurs années est d'ores et déjà prévu, mais Saint-Marcel étant la commune membre dont les tarifs sont les plus bas, les augmentations seront plus importantes. Une augmentation modérée cette année permettra d'amoindrir l'impact.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- A l'unanimité,
- **DECIDE** de procéder à la modification des tarifs du mètre cube d'eau et du mètre cube d'assainissement en 2021 selon le tableau suivant :

INTITULÉS	RAPPEL TARIFS 2020	TARIFS 2021
PARTIE FIXE		
Abonnement annuel	27.40 €	27.40 €
Location compteur annuelle (15mm)	5.00 €	5.00 €
Location compteur annuelle (20mm)	6.71€	6.71 €
Location compteur annuelle (30mm)	26.35€	26.35 €
Location compteur annuelle (40mm)	34.53€	34.53 €
Location compteur annuelle (15mm à tête radio)	8.44€	8.44 €
PARTIE PROPORTIONNELLE		
Prix du M3 d'eau Potable	0.70 €	0.79 €
TAXES		
Redevance pour pollution domestique	0.270 €	0.280 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.150 €	0.150 €
ASSAINISSEMENT	0.90 €	1.01 €

FINANCES

Demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour des travaux de réseaux d'eau potable d'un montant supérieur à 150 000 euros HT

Délibération n°2021.02.07

Monsieur le maire rappelle au conseil les travaux votés au budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, et notamment le projet de travaux de structuration en eau potable sur la commune de Saint-Marcel en vue de la substitution de la passerelle principale au-dessus de l'Isère.

Il indique également que la passerelle actuelle date de plusieurs dizaines d'années et demeure un risque de rupture d'alimentation en eau potable car, sans elle, le chef-lieu et le hameau de Pomblière ne seraient plus desservis.

Il rappelle que 2 tranches ont déjà été réalisées et que les 2 dernières vont être engagées sur l'exercice 2021.

Ces 2 nouvelles tranches ont été estimées à 207 914,63 euros hors taxes.

Aussi, l'Agence de l'Eau et le conseil départemental de la Savoie doivent être sollicités pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A l'unanimité,
- **D'ADOPTER** le projet de travaux de structuration en eau potable sur la commune de Saint-Marcel en vue de la substitution de la passerelle principale au-dessus de l'Isère, évalué à 207 914,63 € HT ;
- **DE REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération.

FINANCES

Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Délibération n°2021.02.08

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité,
- **ACCEPTE** la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Saint-Jacques », situé sur la « rue du Roc Pupin »,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADMINISTRATION

Bois d'affouages et ventes de bois aux particuliers

Délibération n°2021.02.09

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les cessions de bois à des particuliers présentant des risques de sécurité.

Pour l'année 2021, l'ONF informe qu'il est amené à marteler et proposer à la vente aux particuliers (cessions) des lots dont un certain nombre pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques-DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

Pour ces cessions, l'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une cession à des particuliers pour ces lots.

Par conséquent, il est demandé au conseil de se prononcer quant au maintien ou non de la vente de bois sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- **APPROUVE** la vente de bois aux particuliers,
- **AUTORISE** l'O.N.F. à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,
- **AUTORISE** la délivrance des bois d'affouages sur pied,
- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Mr Sébastien SAVOV
 - Mr Gilles VIVET
 - Mr Eric SUINO
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

URBANISME

Classement dans le domaine public de la route d'accès à la zone artisanale de la Contamine
Délibération n°2021.02.10

Monsieur le maire rappelle le projet de zone artisanale à la Contamine développé par la commune de Saint-Marcel dans les années 90.

Il rappelle également que, lors des négociations d'acquisition des terrains utiles au projet, la collectivité avait échangé certaines parcelles avec une personne privée, notamment les parcelles constituant la route d'accès à la zone artisanale, soit les parcelles cadastrées section E :

- numéro 614 pour une contenance de 1 355m²,
- numéro 639 pour une contenance de 8m²,
- numéro 642 pour une contenance de 156m²,
- numéro 709 pour une contenance de 133m²,
- numéro 710 pour une contenance de 499m²,

soit une contenance totale de 2 151m².

Cette route est donc rentrée dans le domaine privé de la commune.

Cependant, elle dessert aussi bien la zone artisanale qu'une entreprise située à proximité.

De plus, cette route est déneigée et entretenue par la collectivité et n'a donc jamais été considérée comme une route privée.

Par conséquent, il est demandé au conseil de classer les parcelles cadastrées section E, numéros 614, 639, 642, 709 et 710 dans le domaine public de la commune de Saint-Marcel afin de régulariser son statut et son usage.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- **DECIDE** de classer les parcelles cadastrées section E, numéros 614n 639, 642, 709 et 710, pour une contenance totale de 2 151m²,
- **CHARGE** monsieur le maire de donner toute suite favorable à ce dossier,
- **CHARGE** monsieur le maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

FIN DE SEANCE : 20H25.



Le maire,
Daniel CHARRIERE

